

## DÉLIBÉRATION N° CS 2026-04-031

### CONVENTION / TRANSFERT DES GRAVATS DES DÉCHETTERIES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ILE DE RÉ SUR LE SITE DE ROUVREAU ENVIRONNEMENT SAS / AUTORISATION DE SIGNATURE

**Nombre de membres :**

En exercice : 35

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mil vingt-six, le 15 juin ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Raymond DESILLE.

**Présents / Membres titulaires**

Mesdames Béatrice DEPIETS-LACAULE – Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara LUCAS-ARGENTIERI  
Isabelle BENOIST

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Thierry GEORGEON – Loïc GIRARD – Pascal LAVERGNE – Jacques TROUVAT  
Julien GOURRAUD – Jacky RAUD – Patrick BOUILLON – Stéphane GOMEZ – Mickaël LIGNÉ  
Jérôme GARDELLE – Jean MOUTARDE – Raymond DESILLE – Pascal MAGINOT – Philippe COTTENNEC  
Sylvain BARREAUD – Jean-Pascal VIALE – Nicolas BONCENS – Sylvain AUGERAUD – Laurent GALLIOT  
Sébastien MAZEDIER – Alain FONTANAUD

**Présents / Membres suppléants****Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Sylvie YOU

Messieurs Stéphane CHEDOUTEAUD (*excusé*) – Frédéric ÉMARD (*excusé*) – Thierry CARPENTIER  
Michel PELLETIER (*excusé*) – Jean-Paul HÉRAUDEAU – Franck MUSSILLIER – Éric BERNARDIN  
Alain RENOUX

**Secrétaire de séance**

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

**Convocations envoyées le :**

04 juin 2026

**Affichage de la convocation le :** (*Art. L2121-10 du CGCT*)

04 juin 2026

**Publication (affichage) ou notification du :**

16 juin 2026



**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** les statuts du syndicat mixte Cyclad,

**Considérant** que la Communauté de Communes Ile de Ré adhère au syndicat mixte Cyclad uniquement à la compétence « traitement »,

**Considérant** que la Communauté de Communes Ile de Ré gère, dans le cadre de sa compétence « collecte », la gestion du transfert et du transport des bas de quai des déchetteries de son territoire vers les exutoires définis par Cyclad dans le cadre de ses marchés publics,

**Considérant** que le syndicat mixte Cyclad a retenu le titulaire SEC TP SAS, pour le traitement des gravats pour les secteurs nord, est et sud,

**Considérant** que les sites de Plassay et de Saint Jean d'Angély du titulaire SEC TP SAS, sont habilités à accueillir les gravats issus du territoire de l'Ile de Ré,

**Considérant** que la Communauté de Communes Ile de Ré, présente à titre consultatif à l'analyse et l'attribution du marché « Évacuation des déchets issus des déchetteries », a demandé d'intégrer la possibilité de recourir à un site de transfert plus proche pour le dépôt de ses gravats,

**Considérant** que les coûts liés à cette option ne sont pas inclus dans les cotisations annuelles relatives à la compétence « traitement »,

**Considérant** la nécessité d'établir une convention précisant l'ensemble des modalités techniques et financières relatives à ce transfert,

**Considérant** le projet de convention ci-joint préalablement envoyé aux membres du comité syndical,

#### **Il est proposé au Comité syndical :**

- D'approuver le projet de convention pour le transfert des gravats des déchetteries de la Communauté de Communes Ile de Ré sur le site de ROUVREAU ENVIRONNEMENT,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes Ile de Ré, conformément aux éléments précités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.



**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,  
26 membres présents, 26 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes Ile de Ré,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 16 juin 2026

Le Président,  
**Raymond DESILLE**



Extrait certifié conforme,  
La secrétaire de séance,  
**Anne-Sophie DESCAMPS**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*



## CONVENTION

### *Transfert des gravats des déchetteries de la Communauté de Communes Ile de Ré sur le site de ROUVREAU ENVIRONNEMENT*

**Entre les soussignés :**

#### **Le syndicat mixte Cyclad**

*Dont le siège social est à Surgères (17700) - 1, rue Julia et Maurice Marcou*

*Représenté par Monsieur Raymond DESILLE, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026,*

*Désigné ci-après « CYCLAD »,*

**D'une part,**

**Et,**

#### **La Communauté de Communes Ile de Ré,**

*Dont le siège social est à SAINT MARTIN DE RÉ (17410) – 3, rue du Père Ignace – CS 28001,*

*Représenté par Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, son Président, dûment habilité à la signature des présentes par délibération en date du 09 avril 2026,*

*Désigné ci-après « CDC ILE DE RÉ »,*

**D'autre part,**



Syndicat Mixte Cyclad  
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères  
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org  
N° Siret : 251 701 900 00036

[cyclad.org](http://cyclad.org)





## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### 1 – Préambule

La Communauté de Communes de l'Île de Ré a conservé, dans le cadre de sa compétence « collecte », la gestion du transfert et du transport des bas de quai des déchetteries vers les exutoires définis par CYCLAD dans le cadre de ses marchés publics.

À ce titre, SEC-TP a été retenue par CYCLAD pour assurer le traitement des gravats de l'ensemble de ses adhérents. Trois lots géographiques ont été définis afin de répartir et limiter les coûts de transport selon les territoires concernés.

Concernant la Communauté de Communes de l'Île de Ré, les sites de SEC-TP à Plassay et à Saint-Jean-d'Angély (VAL2) sont habilités à accueillir les gravats issus du territoire.

La Communauté de Communes de l'Île de Ré a par ailleurs participé, à titre consultatif, à la commission d'appel d'offres relative à l'analyse des offres dudit marché.

À la demande de la CDC de l'Île de Ré, il a été intégré au marché de transport des déchetteries la possibilité de recourir à un site de transfert plus proche pour le dépôt des gravats. Toutefois, les coûts liés à cette option ne sont pas inclus dans les cotisations annuelles relatives à la compétence traitement.

### 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge du rechargement et du transport des gravats depuis le site de transfert de Rouvreau Environnement situé à La Pallice (17) vers les exutoires désignés par CYCLAD, ainsi que les conditions financières applicables. La prestation comprend :

- La réception des gravats sur le site de Rouvreau Environnement ;  
Le rechargement des déchets ;
- Le transport vers l'exutoire final désigné par CYCLAD.

### 3 – Engagement de La CDC de L'ILE DE RE

#### 3.1 Contrôle – Tri des déchets gravats en déchetterie

La CDC de l'Île de Ré s'engage à respecter le cahier des charges établi par le repreneur SEC-TP concernant les gravats acheminés vers le site de Rouvreau Environnement avant leur transfert vers l'exutoire final. Le tri des gravats devra être réalisé avec rigueur par les gardiens des déchetteries de la CDC de l'Île de Ré.

#### 3.2 Déclassement ou refus des bennes

Les bennes contenant des déchets non conformes aux prescriptions techniques minimales définies par CYCLAD, l'exploitant et/ou le repreneur pourront être déclassées ou refusées.



**Dans ce cas, les coûts liés au déclassement seront intégralement supportés par la CDC de l'île de Ré.**

**En cas de refus d'une benne, la CDC de l'île de Ré devra procéder au tri des déchets concernés. Les frais de retour et de gestion associés seront à la charge de la CDC de l'île de Ré.**

#### 4 – Contenu de la Prestation de transfert/transport

Le prestataire Rouvreau Environnement assure les missions suivantes :

- La réception des gravats ;
- La pesée des bennes du prestataire de déchèteries de la CDC de l'île de Ré ;
- Le contrôle des déchets entrants ;
- Le rechargement des gravats ;
- Le transport vers les exutoires finaux désignés par CYCLAD.

#### 5 – Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 mars 2030.

Elle pourra être reconduite tacitement par périodes successives d'un (1) an, dans la limite de deux reconductions, soit une durée maximale supplémentaire de deux ans correspondant à l'échéance du marché de transport, soit jusqu'au 31 mars 2032.

En cas de démarrage anticipé avant la date de signature de la convention, les prestations réalisées feront l'objet d'une facturation rétroactive.

#### 6 – Conditions financières

##### 6.1 Prix de la prestation

Une facture sera émise chaque trimestre au même titre que les cotisations.

Le prix de la prestation de rechargement/transport lors de l'appel d'offres « ÉVACUATION DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHETTERIES – S25PF012 » en juillet 2025 (mois M0) était de :

Exutoire	SEC-TP PLASSAY	SEC-TP SAINT JEAN D'ANGÉLY (VAL2)
Prix en € HT/T	<b>17,67 € HT/T</b>	<b>18,93 € HT/T</b>

Un récapitulatif des tonnages sera transmis avec les factures.

##### 6.2 Modalités de révision de prix

Les prix seront révisibles selon les modalités prévues au CCAP dans le cadre du marché précité.

#### 7 – Sécurité

ROUVREAU ENVIRONNEMENT s'engage à veiller à la sécurité du personnel, des tiers et des installations. Il doit faire respecter les règles de sécurité du code du travail et les consignes de sécurité de son site (vitesse limitée port des vêtements haute visibilité, port des chaussures de sécurité, ...).



Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 16/06/2026

ID : 017-251701900-20260615-CS2026\_04\_031-DE



## 8 – Résiliation de la Convention

En cas de résiliation ou défaillance du titulaire du marché, la convention s'arrêtera de fait.

La présente convention est établie en un exemplaire original.

A Surgères, le.....  
Pour le syndicat mixte CYCLAD,  
Le Président,  
**Raymond DESILLE**

A ....., le.....  
Pour La Communauté de Communes de L'Ile de Ré,  
Le Président,  
**Jean-Paul HERAUDEAU**

PROJET

